

AIDE À LA RECHERCHE ET À LA CRÉATION - ARTS VISUELS

Délibérations n° 19CP-467 du 22/03/2019 ; n° 24CP-1137 du 21/06/2024 ; n°25CP-1352 du 19/09/2025 ; n°26CP-1179 du 25/09/2026
Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide :

- **d'accompagner la filière professionnelle des arts visuels**
 - établir des conditions favorables aux artistes-auteurs du champ des arts visuels pour implanter leur activité et créer depuis la région ;
 - soutenir la vitalité de la scène artistique régionale.
- **soutenir la recherche et la création artistique contemporaine** (peinture, sculpture, dessin, installation, photographie, vidéo, performance, design, nouveaux médias)
 - permettre aux artistes de consacrer du temps à la recherche, à l'expérimentation et au développement de projets originaux ;
 - valoriser la recherche et la création artistique comme levier de réflexion sociétale, plus particulièrement en matière d'éco-responsabilité.
- **d'accompagner les artistes dans leur parcours professionnel**
 - offrir un soutien direct aux artistes dans des phases clé de leur parcours ;
 - favoriser la reconnaissance des artistes à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
 - encourager la diversification des partenariats et des financements privés et publics, avec des structures culturelles, sociales, scientifiques...

La Région Grand Est sera particulièrement attentive à ce que les projets intègrent une démarche de développement durable.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles les artistes-auteurs :

- du champ des arts visuels (codes NAF/APE en vigueur) ;
- justifiant de leur statut professionnel depuis au moins 3 ans (SIRET, affiliation à la sécurité sociale des artistes auteurs) ;
- dont l'enregistrement administratif (avis de situation INSEE) et l'activité artistique régulière sont situés en région Grand Est.

Le projet du bénéficiaire peut être déposé par une association d'artistes ou par une coopérative d'artistes, implantée en Grand Est.

Les aides ne peuvent pas être allouées à des élèves ou à des étudiants en établissements d'enseignement supérieur ou en formation artistique.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

L'aide de la Région Grand Est est subordonnée aux critères suivants :

- présenter un projet de recherche et/ou de création d'œuvres inédites, ayant une vocation strictement artistique (pas d'objet à valeur d'usage ou à vocation décorative) ;
- présenter les actions déjà menées en faveur de l'environnement ou celles qui pourraient l'être, en s'appuyant sur des outils et ressources existants en matière d'éco-responsabilité dans le secteur des arts visuels.

Le dépôt d'une nouvelle demande implique la clôture financière d'une aide à la recherche et/ou à la création octroyée antérieurement.

Dans le cadre de ce dispositif, afin de garantir une répartition équitable des soutiens, un délai de carence de 3 ans devra être observé par l'artiste bénéficiaire entre deux demandes, excepté pour :

- les demandes qui concernent uniquement la recherche ;
- les demandes rejetées lors d'une session précédente.

► METHODE DE SELECTION

La Région Grand Est est attentive à :

- l'intérêt du parcours professionnel et de la démarche artistique ;
- l'intérêt théorique et plastique du projet ;
- la pertinence du projet et de la recherche dans le parcours professionnel de l'artiste ;
- la viabilité du budget prévisionnel ;
- la portée du projet en termes de perspectives de diffusion ;
- la prise en compte des enjeux du développement durable dans le projet.

Le Président de la Région peut solliciter l'avis d'un comité de lecture et d'expertise.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet hors dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires.

Si votre projet bénéficie de l'aide, seules les dépenses réalisées à partir du dépôt du dossier et dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision pourront être prises en compte dans le bilan financier.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	<i>Subvention</i>
Section :	<i>Investissement / Fonctionnement</i>
Taux d'intervention maximum :	80% (présenter un budget avec 20% d'autofinancement ou de cofinancement minimum)
Plancher de l'aide :	2 000 €
Plafond aide :	3 000 € (projet de recherche) et 10 000 €

Le montant de l'aide allouée est évalué en fonction du projet et du budget prévisionnel.

Validité de l'aide : le projet doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- ❑ Appel à projet annuel

Dépôt d'un seul dossier pour l'année civile et par bénéficiaire.

La date de dépôt du dossier doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération. La demande se fait :

- par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-a-recherche-a-creation-arts-visuels/>

La demande en ligne doit comporter les éléments suivants :

- SIRET (avis de situation INSEE) ;
- Attestation affiliation URSSAF ;
- Dernier avis d'imposition ;
- RIB ;
- Descriptif du projet (formulaire type à télécharger) ;
- Budget prévisionnel du projet (budget type à télécharger) ;
- Dossier artistique (portfolio, CV) ;
- Tout autre document annexe jugé nécessaire à la compréhension du projet.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la commission permanente, après instruction du dossier et avis du comité de lecture et d'expertise.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Pour ce faire, les bénéficiaires remettent, au terme de la réalisation de leur projet, à la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région une fiche d'évaluation présentant le bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées.

La non-transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale empêchent tout nouveau dépôt de dossier auprès de la Région Grand Est.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.